

Publié le 22/04/2020



## *Reprise d'activité après la crise sanitaire : quelques conseils pratiques pour assurer la sécurité de vos salariés et partenaires*

L'ensemble des domaines d'activité a été impacté par la crise sanitaire COVID 19 et par les mesures de prévention prises pour faire face au risque de contamination. Si les activités essentielles ont été maintenues (service de santé, secteur agro-alimentaire, distribution, logistique, etc.), elles ont dû s'adapter pour assurer une continuité en mode dégradé, d'autres secteurs sont en arrêt total.

Le dé-confinement à venir va permettre une relance progressive, qui devra intégrer la prévention des risques pour les salariés, les clients, les partenaires de l'entreprises, etc.. Cette démarche de prévention et de maîtrise des risques doit être planifiée et abordée sous un angle tout particulier. Vous serez notamment amené à passer par les phases suivantes.

## L'état des lieux de l'organisation

- Faire le point de la situation de l'entreprise vis-à-vis de l'épidémie COVID-19,
- Définir l'exposition au risque biologique dans le contexte entreprise,
- Connaître le rôle des services de santé au travail et des préventeurs HSE : rôle clef de la prévention pour une production le plus en sécurité possible.

## L'identification du cadre juridique et réglementaire

- État de lieux pour la veille juridique et les informations sur les meilleures pratiques,
- Connaître les procédures adaptées à mettre en œuvre en cas d'atteinte d'un salarié par le virus,
- Savoir quand appliquer la mise en quarantaine et maîtriser du cadre du droit de retrait.



## La mise en application des mesures de maîtrise des risques dans le respect des bonnes pratiques

- Supprimer les risques à la source. Exemple : télétravail dans la conformité aux règles qui l'encadrent,
- Mettre à jour l'évaluation des risques professionnels et y intégrer les interfaces clients / fournisseurs,



## Prévention et maîtrise des risques

Article recommandé et sélectionné par COURTAGE DE FRANCE

- Mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées à chaque configuration (distances physiques, nettoyage/désinfection surfaces, aération naturelle et gestion du CVC(chauffage, ventilation, climatisation), prise de température, mise en place de tests etc..),
- Mettre à disposition les moyens de protection adaptés à chaque configuration (masques, gels hydroalcooliques, lavage main, écrans de protection, douches, lavage vêtements travail/équipements de protection individuelle, gestion des déchets, etc..
- Mettre en place les mesures de protection adéquates pour les salariés en mission,
- Informer et former les personnels en s'appuyant notamment sur le CSE / CSSCT pour développer un dialogue social transparent et réactif : impérieuse nécessité d'expliquer et de rassurer l'ensemble des collaborateurs pour une reprise la moins anxiogène possible.

*Pour vous accompagner dans cette démarche, nous vous proposons un webinaire gratuit de 2h pour aborder de façon pratique les différentes étapes nécessaires. Pour participer aux premières sessions, le jeudi 14/05 à 14h ou le mardi 19/05 à 14h, [inscrivez vous](#)*

Pour répondre à vos interrogations spécifiques, nos experts juridiques sont à votre disposition via notre interface [Questions / Réponses](#). [Les contacter](#)

De plus, une veille réglementaire COVID19 est actualisée régulièrement. [Suivre cette veille](#)

Nos consultants sont également à votre disposition pour vous accompagner pour la mise à jour du document unique et l'[évaluation des risques professionnels](#) dans le cadre de la reprise après cette crise sanitaire. De manière générale, le redémarrage de l'activité à la suite d'un arrêt long et le fonctionnement en mode dégradé avec des effectifs réduits peuvent également amener des risques non anticipés d'incendie ou de malveillance : Pour les traiter, nos équipes sont à votre écoute !

[Nous contacter \(www.cnpp.com\)](http://www.cnpp.com).